

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le SMRA68 fait face à des incertitudes et à un manque de lisibilité, tant au plan réglementaire sur l'évolution des filières d'épandage de produits résiduels, qui peut avoir un impact sur la charge de travail, qu'au plan institutionnel, avec la mise en place de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Au plan financier, la diminution sévère de l'aide octroyée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'activité d'Organisme Indépendant du Haut-Rhin, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, impacte directement le budget de fonctionnement du SMRA68. Rappelons que le Directeur des aides et de l'action territoriale, à l'occasion de son intervention en Comité Syndical du 17 avril dernier, avait demandé qu'un effort supplémentaire soit consenti. C'est ce qui a été fait dans le cadre de la demande d'aide 2020.

Il en résulte, pour l'exercice 2020, par rapport à 2018, une réduction du budget de fonctionnement de 20 % et une réduction du budget total du SMRA68 de 25 %. L'Agence de l'eau a néanmoins confirmé qu'elle maintiendrait son soutien aux Organismes Indépendants tout le long de ce programme. Il peut être espéré que, suite aux efforts importants consentis par le SMRA68, l'aide accordée par l'Agence soit stabilisée les années à venir.

La contribution des producteurs augmente, quant à elle, légèrement suite à de nouvelles adhésions de collectivités et à la signature de nouvelles conventions d'encadrement de suivi. Il n'est pas envisagé d'augmenter les cotisations annuelles, pour le moment. En revanche, ces ressources sont susceptibles de diminuer, suite aux regroupements effectués dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe, compte tenu des règles de calcul actuellement en vigueur.

La participation forfaitaire 2020 du Département reste établie à 70 000 €, conformément aux statuts modifiés en date du 28 novembre 2017. Le SMRA68 n'a cependant aucune visibilité sur cette dotation à l'issue du transfert du Département du Haut-Rhin vers la Collectivité Européenne d'Alsace qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les dépenses de fonctionnement ont donc, en conséquence, été une nouvelle fois revues à la baisse.

En particulier, une réduction substantielle de personnel est intervenue avec le départ d'un agent administratif au 1<sup>er</sup> mars 2019, pour mutation, et la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent technique au 1<sup>er</sup> août. Précisons que les charges de personnels représentent environ 80 % des dépenses de fonctionnement du Syndicat. Aucun remplacement n'est prévu pour le moment, compte tenu du contexte.

Les activités sont donc recentrées sur le cœur de métier du SMRA68 au détriment du développement de nouveaux projets d'intérêt collectif. C'est la raison pour laquelle les

dépenses à caractère général sont également budgétées à un niveau plancher.

Concernant les recettes d'investissement, elles reposent classiquement sur le FCTVA et les amortissements des exercices antérieurs. A noter que l'amortissement de la subvention d'investissement, accordée par l'Agence de l'eau en 2018 pour le développement du progiciel métier « ERA », vient réduire partiellement le montant des amortissements annuels, et ce encore pour les 3 prochaines années.

Compte tenu du contexte, à l'instar de l'exercice 2019, les investissements matériels et logiciels seront limités au strict minimum. Seuls des améliorations pour le progiciel métier, prévues dans le contrat cadre avec IGTools jusqu'en 2021, des renouvellements de logiciels de sécurisation du réseau informatique et des remplacements de matériels défectueux sont envisagés.

A noter qu'à ce jour, le Syndicat Mixte n'a aucun emprunt et n'a recours à aucune ligne de crédit de trésorerie.

Je vous demande de prendre acte de ces éléments et vous propose d'ouvrir le débat sur ces bases.

Budget primitif du SMRA68 2020  
approuvé en Comité Syndical le 26/11/2019.